

# SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2010 à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le 3 novembre deux mille dix à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

- Franck MAURRAS, Maire
- Jeannine THORE, Adjointe au Maire,
- Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,
- Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,
- Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,
- Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,
- Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,
- Michel THOMAS, Adjoint au Maire,
- Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Valérie SERF, Conseillère Municipale,
- Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,
- Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,
- Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,
- Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,
- Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,
- Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,
- Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,
- Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,
- Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,
- Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,
- Catherine DELORME, Conseillère Municipale.

## ETAIENT ABSENTS :

- Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS
- Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme THORE
- Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY
- Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE
- Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme COLAS.

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose *Madame Aïcha COLAS* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Monsieur AMOROSO, nouveau commandant de la brigade de gendarmerie de CARBON-BLANC et pour cela la séance est suspendue.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AMOROSO pour les informations communiquées et la séance reprend son cours.

### 1. PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR LES ROCHES

Monsieur BOP indique que le territoire de la commune de Carbon-Blanc est urbanisé à 84 %, ce qui laisse après déduction des espaces protégés un potentiel à urbaniser de 8 %.

D'autre part, 75 % du parc immobilier sont composés de logements individuels.

Le quartier des Roches représente un potentiel de 54 000 m<sup>2</sup> qui permettrait notamment le développement d'une offre en logement locatif conventionné.

Parallèlement, le territoire est limité pour le développement des activités économiques, la zone de la Mouline étant à saturation.

Il convient également de prendre en considération l'existence d'un bassin d'étalement qui impacte fortement ce secteur.

Sur la base de ce constat notre collectivité souhaite maîtriser le développement urbain de cette partie centrale de la Commune constituée d'un tissu pavillonnaire soumis de plus en plus aux divisions parcellaires.

En collaboration avec la Direction Développement Urbain et Planification de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il a été établi un projet de périmètre d'étude et le préprogramme suivant :

Le périmètre de cette étude est délimité

- à l'est, par l'avenue Austin Conte (partie entre la rue Blanqui et le Passage supérieur de l'autoroute A 10) et la limite de commune
- au sud, par la rue Jean Jaurès, les fonds de parcelles parallèles à la rue Saint Exupéry, la rue Blanqui
- à l'ouest, par les fonds de parcelles jouxtant l'opération S 67
- au nord, par la rue des Roches et son prolongement, la limite sud du cimetière, et la rue des Places ainsi que les parcelles situées en UPM et occupées par des activités (DHL et Pierres et Décor) situées à l'angle de l'avenue Lafontaine et de la Rue de la Lande.

Le périmètre proposé vient en extension du périmètre de prise en considération approuvé par délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux le 28 mars 2003 et a pour objet de conforter l'étude urbaine

Ce projet de restructuration urbaine vise à définir, à moyen et long terme, la programmation urbaine à mettre en œuvre, basée à la fois sur les besoins de la commune et les objectifs d'agglomération en matière de logements et d'activités économiques.

Elle permettra de proposer des outils réglementaires afin de générer un tissu urbain de qualité et d'assurer les connexions avec le Centre Ville

Un plan d'action intégrant les aspects fonciers, règlementaires, le partenariat à mettre en œuvre, le calendrier sera élaboré.

En ce qui concerne le paysage, cette étude permettra d'envisager l'aménagement du bassin d'étalement de manière à lui donner une utilité sociale.

Pour répondre aux objectifs de développement de la collectivité en matière d'habitat et d'activités, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux en vue de la réalisation d'une étude urbaine de programmation portant sur les Secteurs des Roches et des Tuileries conformément au périmètre défini dans le plan joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur GRASSET souhaiterait savoir si la population de CARBON-BLANC sera associée à cette étude comme elle l'a été pour le centre bourg.

Monsieur le Maire indique que les élus définiront avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et le bureau d'étude les enjeux du projet et décideront ensuite si une concertation plus large aura lieu. Il précise que l'engagement de cette procédure permet de maîtriser l'évolution urbaine de ce secteur jusqu'à l'achèvement de l'étude. Il procède ensuite au vote.

La proposition de Monsieur BOP est adoptée à l'unanimité.

## 2. MARCHE MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANTS

Par délibération en date du 25 Mai 2009, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces du marché concernant les travaux de la construction de la Maison de la Petite Enfance.

En mai 2009 la commission municipale d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'ensemble des 9 lots pour un montant de 961 808,09 € TTC.

Au cours du déroulement du chantier de nouvelles adaptations sont apparues nécessaires pour les lots suivants :

- Lot n° 4 « Serrurerie » : ces adaptations concernent la fourniture et la mise en place d'une porte coupe feu pour un montant de 1 713,87 € TTC.

Cette prestation supplémentaire représente une plus value de 6,87 % par rapport au montant initial dudit lot. Le nouveau montant du lot s'établit désormais à 26 654,06 € TTC.

- Lot n° 5 « Menuiseries bois extérieures et intérieures » : ces adaptations concernent des changements de vitrages et des modifications de châssis pour un montant de 1 663,04 € TTC.

Cette prestation supplémentaire représente une plus value de 1,25 % par rapport au montant initial dudit lot. Le nouveau montant du lot s'établit désormais à 134 480,98 € TTC.

- Lot n° 7 « Chauffage-ventilation-plomberie » : ces adaptations concernent la fourniture et pose de divers matériels de plomberie et leur alimentation ainsi que le piquage des fluides sur le réseau de gaz existant de l'école maternelle Pasteur pour un montant de 3 751,56 € TTC.

Cette prestation supplémentaire représente une plus value de 2,89 % par rapport au montant initial dudit lot Le nouveau montant du lot s'établit désormais à 133 244.87 € TTC.

Le montant cumulé des travaux supplémentaires, objet des présents avenants n° 1 aux lots n° 4, 5 et 7, s'élève à 7 128.77 € TTC soit 0.74 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 968 936.86 € TTC.

La commission municipale d'appel d'offres lors de sa réunion 3 novembre 2010 a donné un avis favorable à la passation des avenants n° 1 à intervenir pour les lots n° 4, 5 et 7.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants n° 1 concernant les lots 4, 5 et 7 des travaux de la construction de la Maison de la Petite Enfance.

Par ailleurs, la mission SPS a été confiée au Cabinet QUALICONSULT pour un montant de 3 406,21 € TTC.

La durée d'exécution de la prestation était de 12 mois à compter de la notification des ordres de services aux entreprises retenues soit le 7 aout 2009.

Les travaux de construction de la Maison de Petite Enfance ne sont pas à ce jour terminés en raison de divers aléas liés à l'exécution du chantier, la date prévisionnelle de fin de chantier étant prévue pour le 31 décembre 2010.

Il convient aujourd'hui de prolonger la mission SPS attribuée au Cabinet QUALICONSULT jusqu'à la fin des travaux soit le 31 Décembre 2010.

Cette modification du délai d'exécution de la mission SPS entraîne une augmentation du coût de la prestation d'un montant de 1 148,16 € TTC. Cette augmentation du prix représente une plus value de 33.7 % par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché attribué au Cabinet QUALICONSULT pour la mission SPS concernant les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance s'établit désormais à 4 554,37 € TTC.

La commission municipale d'appel d'offres lors de sa réunion 3 novembre 2010 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à intervenir pour la mission SPS attribuée au Cabinet QUALICONSULT.

Aussi, Monsieur le Maire de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 relatif à la mission SPS attribuée au Cabinet QUALICONSULT.

Monsieur FLIPO remarque que ce surcoût dû à un retard dans l'exécution du chantier n'incombe pas à la Commune. Il espère que lorsque celui-ci sera terminé le maître d'œuvre prendra en compte cette situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des avenants cités ci-dessus.

### **3. MAISON DE LA PETITE ENFANCE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame CANALES indique que la Maison de la Petite Enfance accueillera prochainement les services du Multi-Accueil, de l'Accueil Familial, du Relais Assistantes Maternelles.

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement nécessite la mise en place d'un règlement de fonctionnement qui définit les responsabilités et fixe les éléments contractuels entre les familles, les structures, la collectivité.

Aussi, Madame CANALES propose d'adopter le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance comme rédigé dans le document joint en annexe.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **4. MULTI ACCUEIL ET ACCUEIL FAMILIAL - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT**

Les règlements de fonctionnement du Multi-Accueil et de l'Accueil Familial précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Ils définissent les responsabilités et fixent les éléments contractuels entre les familles et le service.

Compte tenu du regroupement des services en un seul lieu, la Maison de la Petite Enfance, Madame CANALES indique qu'il est nécessaire d'adapter les règlements des Services Multi-Accueil et Accueil Familial.

Ces modifications qui ont donné lieu à un avis favorable des Services de la Protection Maternelle et Infantile portent principalement sur :

##### En ce qui concerne le Service Multi-Accueil :

- La continuité de la fonction de direction, les missions du médecin référent, de la bibliothécaire et de la ludothécaire
- Les modalités d'inscription désormais soumises à l'avis d'une commission
- L'adaptation de l'enfant, son alimentation et l'organisation des repas
- Les conditions d'accueil de l'enfant, le contrat et la participation demandée aux familles.

##### En ce qui concerne le Service de l'Accueil Familial :

- Les missions des différentes catégories de personnel
- L'inscription, l'admission de l'enfant et les modalités de son accueil dans le service
- Le suivi de l'enfant notamment pour l'application de prescriptions médicales
- Les absences de l'enfant, celles du personnel et les fermetures périodiques
- La participation financière des familles et la facturation de la prestation

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications apportées à ces deux règlements joints en annexe qui a demandé un travail important aux Services.

Madame GOUGAUD s'interroge sur la restauration qui sera proposée aux tout petits. Madame CANALES explique que la Commune en sa qualité d'établissement public collectif est soumise à des normes d'hygiène très strictes imposées par la PMI. Ainsi, il ne sera pas permis aux parents de porter le repas confectionné par eux-mêmes, la chaîne du froid et les conditions d'hygiène ne pouvant être contrôlées. Toutefois, la nourriture industrielle type « petits pots » pourra être acceptée.

Après ces diverses précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les règlements proposés.

#### **5. CHATEAU BRIGNON POLE RESSOURCES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Maire rappelle que le 14 septembre dernier le Conseil Municipal a décidé d'engager un partenariat avec l'Association Passage à l'Art pour la réalisation du projet culturel Château Brignon Fabrique d'auteurs.

Dans ce cadre, un Comité de pilotage a été chargé

- de veiller au bon déroulement du projet,
- d'assurer les choix stratégiques, le lien avec les institutionnels,
- de valider les étapes essentielles,

- de suivre les actions engagées,
- d'identifier les investissements nécessaires le cas échéant.

Le Comité de pilotage est représentatif des partenaires institutionnels et professionnels du projet.

Ce Comité de pilotage est composé de la façon suivante :

- 3 personnes désignées par le Conseil Municipal
- 3 personnes désignées par l'Association Passage à l'art
- 3 professionnels du secteur ou personnalités qualifiées désignés par les représentants de la Commune et l'Association Passage à l'art.

Aussi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui après concertation de désigner 3 élus du Conseil Municipal. Il s'agit de :

1. Monsieur MAURRAS
2. Monsieur FLIPO
3. Monsieur GRASSET

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletins secrets.

Après dépouillement, sont désignés à l'unanimité, pour siéger au sein Comité de Pilotage, les élus dont les noms suivent :

1. Monsieur MAURRAS
2. Monsieur FLIPO
3. Monsieur GRASSET

Monsieur GRASSET indique que ce Comité de pilotage s'inscrit totalement dans le cadre de la convention signée. Son rôle au sein de cette structure sera de veiller à ce que les projets restent dans les limites du raisonnable.

Monsieur FLIPO partage ce point de vue.

## **6. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, Monsieur VEYRET propose de modifier les ressorts des écoles déterminés par la délibération n°2010-19 du 12 avril 2010 concernant le périmètre de recrutement des élèves au sein des écoles communales.

Les différents périmètres sont définis comme représentés sur les cartes annexées et sont ainsi modifiés :

### **Ressort des écoles maternelles**

*Ecole maternelle PASTEUR :*

Inchangée

*Ecole maternelle PREVERT :*

Zone d'habitation située au nord de la rue Rhin et Danube et de la rue des Roches.

Zone Tampon : La zone encadrée par les rues Jean Jaurès, Maréchal Foch, Rhin et Danube, des Roches, rue du Moulin, avenue Vignau-Anglade (dans sa portion située entre l'avenue Austin-Conte et la rue Jean-Raymond Guyon), la rue Jean-Raymond Guyon, et comprenant notamment les résidences "La Bergerie", "Le Mas des Gleysottes", "Les Pastourelles", "Le Hameau des Roches", "Favols".

### **Ressort des écoles élémentaires**

*Ecole élémentaire PASTEUR :*

Inchangée

*Ecole élémentaire BARBOU :*

Zone d'habitation située au nord de la rue Jean Jaurès (dans sa portion située entre les rues du Maréchal Gallieni et Ludovic Bourdieu), à l'est de la rue Ludovic Bourdieu et de l'avenue François Mitterrand (dans sa portion située entre l'avenue Vignau-Anglade et la rue Gaston Cabannes, excepté la zone tampon définie ci-dessous.

Zone Tampon : La zone encadrée par les rue Jean Jaurès, Emile Combes, avenue Jean de Lafontaine, chemin du Faysan, chemin de Beauval, rue de Beauval et rue du Maréchal Foch et comprenant notamment les résidences "La Bergerie", "Le Mas des Gleysottes", "Les Pastourelles", "Le Hameau des Roches".

Madame GOUGAUD espère que cette nouvelle répartition permettra d'équilibrer les effectifs dans les écoles et évitera les fermetures de classe.

Madame THORE réplique que la Commission Education a toujours veillé à ce qu'une concertation soit établie entre les établissements scolaires de la Commune, dans l'intérêt unique de l'enfant et afin de garantir la qualité de l'éducation prodiguée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des périmètres proposés.

#### **7. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de notre collectivité et conformément aux décisions susceptibles d'être prises en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui règle dans ses articles 79 et 80 le régime et la procédure d'avancement de grades des fonctionnaires territoriaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, à compter de ce jour, le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de trois postes à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 de l'exercice en cours.

#### **8. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010/2013**

Madame THORE indique que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à expiration le 31 décembre 2009.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui portera sur les années 2010-2013 s'appuie sur les orientations politiques définies par les élus en ce qui concerne le développement de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de l'offre de loisirs des jeunes de 6 à 17 ans.

Ce projet de contrat a donné lieu à une large concertation entre les élus, les services de la commune et ceux de la CAF. Il présente les principales caractéristiques suivantes en ce qui concerne les actions engagées :

#### **Enfance :**

1. Développement du Multi-Accueil en lien avec l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance le 1<sup>er</sup> janvier 2011.  
L'amplitude d'ouverture du service est portée de 47 heures à 50 heures au 1<sup>er</sup> septembre 2010. La capacité d'accueil est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 16 places dont 8 accueils réguliers et sera portée à 18 places au 1<sup>er</sup> septembre 2011 dont 10 accueils réguliers.  
La complémentarité entre le multi-accueil et l'accueil familial sera recherchée de manière à mieux répondre aux attentes des familles et à favoriser l'optimisation de la fréquentation des

deux structures. Un nouvel équilibre pourrait ainsi s'établir par transfert des capacités d'accueil.

2. Promotion des actions d'aide à la parentalité de manière à permettre aux parents d'assumer leurs responsabilités éducatives à travers le Lieu Enfants Parents et l'association le Lien Parental.
3. Elargissement et restructuration des missions du RAM
4. Accession de tous les enfants et des jeunes à l'ensemble des activités éducatives à travers la mise en place d'une ludothèque.

#### **Jeunesse :**

1. Développement d'un accueil spécifique pour les 10/13 ans afin de répondre à leurs besoins et attentes en matière de loisirs
2. Développement de l'ALSH à dominante sportive à compter du 1er septembre 2010 en offrant un nouveau créneau horaire le lundi de 16 h 30 à 18 h avec une capacité d'accueil de 36 enfants.

Monsieur FLIPO souligne l'importance de la concertation établie entre les élus, les services municipaux et la CAF. Il souligne la volonté claire de la Commune de soutenir les actions menées par l'association Le Lien parental.

En conclusion, Madame THORE demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de l'offre de loisirs des jeunes de 6 à 17 ans pour les années 2010 à 2013, dans le cadre de nouveau Contrat Enfance Jeunesse, qui fait l'objet d'un plan de financement avec la CAF
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la CAF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Madame THORE.

#### **9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire indique que la Commune de CARBON-BLANC a été sollicitée afin de participer au financement de l'édification d'une stèle en mémoire des Républicains Espagnols exilés ayant, sous l'occupation nazie, péri durant leur participation forcée à la construction de la base sous-marine de Bordeaux. Monsieur GRASSET souligne qu'il ne faut pas oublier les autres victimes qui ont péri lors de ce chantier.

Ce mémorial sera édifié sur le site même de la base sous-marine de Bordeaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 300 € qui contribuera à la réalisation de ce monument en reconnaissance du combat contre le fascisme et le nazisme.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre dernier il a été décidé d'allouer une subvention au Comité de soutien et de sauvegarde de l'emploi de Ford afin de participer au « train de l'emploi ». Il est proposé aujourd'hui d'abonder cette participation d'une subvention supplémentaire de 100 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une subvention supplémentaire de 100 € au Comité de soutien et de sauvegarde de l'emploi de Ford.

Monsieur FLIPO indique qu'il a apprécié le vote unanime du Conseil Municipal lors de la dernière séance du Conseil Municipal à ce sujet. Il souligne la mobilisation très large sur le territoire de la



Commune. La vigilance des salariés notamment a permis de démontrer l'échec du repreneur. Ford redevient l'employeur et le porteur de projet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il faut rester vigilant car les projets restent fragiles. Il rappelle les événements sur le site de Chambourcy. Il est fier des actions menées afin qu'une multinationale ne soit pas seule à décider de l'avenir des emplois industriels.

Monsieur THOMAS souscrit à ce qui vient d'être dit. Il souligne qu'actuellement les salariés ne sont pas employés par Ford mais par First.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les tendances politiques du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la Mairie de Bordeaux ont soutenu les actions menées pour la défense des intérêts des salariés de Ford. Il indique qu'il faut rester vigilant sur l'évolution des emplois sur ce site.

Monsieur GRASSET votera la subvention proposée toutefois il ne partage pas tout à fait l'analyse sur le rôle de Ford.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

#### **10. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA CUB**

Monsieur BOP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Depuis, il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées dont la dernière série a été approuvée le 28 mai 2010.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise « Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. »

Par arrêté du 3 août 2010, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis à la disposition du public, du 30 août au 30 septembre 2010, un dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux .

Cette procédure porte sur les points présentés et motivés ci-après :

#### **- Rectification d'erreurs matérielles :**

1) Sept révisions simplifiées avaient été approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 28 mai 2010. Celles-ci portaient sur des projets d'intérêt général ponctuels, à savoir :

- sur la commune d'Ambarès et Lagrave : projet d'aménagement du secteur La Moinesse, Ponchut, Bout du Parc
- sur la commune d'Artigues près Bordeaux : projet d'aménagement de la plaine des sports de La Blancherie
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension de l'hôtel Saint James
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension d'une école maternelle
- sur la commune du Taillan Médoc : projet de construction d'un équipement culturel dans le secteur du Domaine de La Haye
- sur la commune de Talence : projet de construction d'un centre de recherche pour l'INRIA
- sur la commune de Villenave d'Ornon : projet de bassin de retenue Curie.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le PLU a été mis en compatibilité avec les travaux déclarés d'utilité publique de la rue des Palus à Parempuyre.

Dans le cadre de la diffusion des nouveaux documents du PLU prenant en compte ces 8 procédures, suite à un problème technique, il a été constaté que la version papier des planches graphiques du règlement, qui a été transmise au service préfectoral en charge du contrôle de légalité des actes, ne comportait plus certains éléments relatifs à des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies.

Il s'agit de dispositions graphiques qui viennent compléter ou se substituer aux règles écrites. Elles sont fixées à partir de la voie ou de l'espace public existant ou à créer. Elles sont liées à une séquence de voie ou d'emprise publique et ont pour objectif de moduler au cas par cas les règles morphologiques.

Les 7 procédures de révision simplifiée du PLU approuvées par le Conseil de Communauté le 28 mai 2010 ne portaient pas sur ces types de prescriptions de hauteur et de recul.

La disparition de ces indications réglementaires lors de la reproduction des planches de zonage n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution, il s'agit bien d'erreurs matérielles qui peuvent être rectifiées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

La rectification consiste à rétablir l'inscription de ces règles sur les planches graphiques concernées du PLU.

2) En application des dispositions au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme et suite au recensement du patrimoine de la « ville de pierre », des prescriptions réglementaires ont été répertoriées sur une série de planches de VP1 à VP15.

Sur les planches VP14 et VP15, le 1 rue de L'hérisson à Bordeaux est, par erreur, concerné par deux indications contraires :

- une liée au « périmètre d'application de la hauteur de façade » indiqué sur l'îlot,
- une hauteur liée à l'application du filet de hauteur indiqué le long de la rue.

Il est donc proposé de supprimer ce dernier et d'appliquer la hauteur maximum qui est prévue sur l'îlot.

#### **Suppression d'un emplacement réservé :**

L'emplacement réservé T1996 a été instauré lors de la 4ème modification du PLU, afin d'aménager une liaison aux futurs habitants de ce secteur. Or des travaux programmés sur deux voies parallèles et à proximité intègrent des cheminements piétons sécurisés.

Le maintien de ce cheminement doux ne paraît donc plus justifié. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé T1996.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux, des observations ont été formulées. Elles sont répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après analyse, il en est ressorti que :

- certaines ne concernent pas des points présentés dans le dossier. Elles sont donc considérées comme hors procédure.
- les observations contestant le recul R0 d'un certain nombre de voies de la commune de Talence ne peuvent pas être retenues. En effet, l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application du code de l'urbanisme, porte uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles. Le bien fondé urbanistique de ces reculs spécifiques, qui ont été prescrits lors de l'élaboration du PLU, et approuvés en juillet 2006 après enquête

publique dans cette procédure initiale, ne pourra être réexaminé que dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification du PLU.

- l'observation contenue dans le registre du Taillan Médoc, porte sur la suppression de l'emplacement réservé de voirie T1996, point du dossier mis à disposition. Il est précisé que cette levée, pour être opposable, doit être effectuée dans le cadre d'une procédure dont le formalisme est encadré par les textes juridiques (code de l'urbanisme et code général des collectivités territoriales) que la CUB se doit de respecter.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux telle que décrite ci-dessus.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **11. INFORMATIONS**

### **a) Décision de l'ordonnateur**

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	400.00 €		
Subventions exceptionnelles			025.6574	400.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>400.00€</b>		<b>400.00 €</b>

### **b) Journée du 16 novembre en faveur de l'économie sociale et solidaire « être jeune et entreprendre ».**

Monsieur le Maire indique qu'une après-midi sera organisée le 16 novembre prochain dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire.

Cette manifestation portera sur le thème « être jeune et entreprendre ». Elle permettra de mieux appréhender la période difficile de l'accès à l'emploi et de dégager des perspectives d'avenir. Des formes d'engagement qui peuvent conduire à la citoyenneté, à l'activité et à l'emploi seront proposées aux jeunes.

Des ateliers conduits par l'association Effort 2 Conscience se dérouleront autour de 3 thématiques :

- Association ou service civique : comment s'engager ?
  - « Comment vivre un engagement au sein de la cité ? »
- Montrer son projet : de l'idée au projet
  - « Faire émerger les idées avant d'envisager la création d'une entreprise... »
- Du projet à l'action : concrétiser son projet
  - « Comment financer son projet ? Quelles aides possibles ? »

Une restitution synthétique aura lieu en fin de journée.

La projection du film « Miracle au Sertao » clôturera cette après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.